

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-963

présenté par
M. Lachaud

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	50 000 000	0
Soutien de la politique de la défense	0	0
Équipement des forces	0	50 000 000
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est déposé dans le cadre des constats formulés dans le cadre de l'avis budgétaire portant sur le soutien et la logistique interarmées (*programmes 178 et 212*).

La construction du projet de loi de finances, s'agissant de l'achat de carburant par les armées au service de l'énergie opérationnelle, est fondée sur l'hypothèse d'un cours du baril à 63,3 euros avec une parité d'un pour un avec le dollar. Or, le cours moyen du Brent entre janvier et août de cette année s'est élevé à 96,77 euros. Au total, les provisions prévues par les armées sont entièrement consommées au bout des deux tiers de l'année.

Cet amendement vise à remédier à cette difficulté en redonnant des marges de manœuvre à l'armée de Terre.

Il est proposé de prélever 50 millions d'euros sur l'action 9 "Engagement et combat" du programme 146 "Équipement des forces" et de les verser sur les crédits de titre 3, activités opérationnelles, de l'action 2 du programme 178 "préparation des forces terrestres".

La diminution des crédits du programme 146 vise à rendre l'amendement conforme aux règles de recevabilité financière prévues par l'article 40 de la Constitution. L'auteur de l'amendement espère que le Gouvernement reprendra cette mesure et lèvera ce gage.